



Fiche-Action 1 – Bâti & Espaces

Vers un secteur du bâti plus éco-responsable et soucieux du confort et de la santé des usagers

Contexte :

D'après le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) réalisé en 2018 sur le territoire de la communauté de communes Cœur du Jura, le secteur résidentiel est le troisième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. De plus, du fait des dérèglements climatiques, il faut adapter le bâti pour assurer le confort et la santé de la population. Un bâti plus éco-responsable contribuera en outre à l'attractivité du territoire.

Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

A. Rendre plus éco-responsable le bâti par la rénovation énergétique, l'aménagement des espaces et les équipements performants

A1. Pour tous types de bâtis (hors habitat privé)

- **Réaliser un diagnostic** énergétique, sanitaire et/ou des usages dans les bâtiments
- **Engager des travaux de rénovation énergétique** dans le bâti existant (pour les bâtiments publics uniquement dans le cadre d'un projet global)
- **Remplacer les équipements de chauffage** défectueux, énergivores ou fortement carbonés (chaudières au fioul, cheminées, appareils électriques).
- **Installer des outils de régulation** et de contrôle afin d'optimiser/réduire les consommations énergétiques des bâtiments
- **Etudier, aménager et gérer les espaces** afin qu'ils servent à de multiples usages, que des activités puissent s'y dérouler successivement pour limiter les temps de vacance (ex: week-ends, périodes creuses) et qu'ils puissent évoluer dans le temps
- **Aménager les espaces pour les adapter aux besoins de publics particuliers** (tels que personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap).

A2. **Rénover ou créer des logements à loyers modérés ou conventionnés** gérés par des organismes d'intérêt général

B. Encourager les petits aménagements et équipements qui améliorent le confort de vie de la population à l'aune des dérèglements climatiques

- **Installer des équipements** dans les espaces pour apporter de la fraîcheur de manière naturelle tels que des systèmes de ventilation naturelle, des parasoleils, des fontaines... (B1)
- **Végétaliser les espaces** (cours de récréation, toits etc.) dans le cadre d'un projet global d'aménagement et en lien avec les écosystèmes existants (B1)

C. Renforcer l'accompagnement de la population du territoire sur les thématiques de l'inclusion et de la qualité énergétique et environnementale des bâtiments

C1. **Conseiller, informer et orienter les collectivités, les habitants et les acteurs économiques** (entreprises et associations) du territoire qui souhaitent rénover leur bâti, notamment pour lutter contre la vacance et l'insalubrité.

C2. **Mener des actions de sensibilisation et de communication** pour valoriser les actions dans le bâti en faveur de la transition écologique, de l'adaptation et de l'amélioration du confort de vie et de l'inclusion.

Fiche-action Format « Communication »



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique

Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie
- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les projets de rénovation des locaux administratifs de mairie et/ou du siège de l'intercommunalité
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives hors agricoles, TPE - micro-entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels hors agricoles, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL, copropriétés, organismes qualifiés de droit public.

Conditions d'admissibilité :

- Pour la rénovation du bâti, les bâtiments tertiaires seront soumis au décret national Eco Energie Tertiaire
- En cas de projet concernant la rénovation / la création d'un logement, seul le portage public ou OQDP est éligible, seules la création de logements ou la rénovation de logements vacants depuis plus d'un an seront éligibles, seuls les logements situés dans une centralité (Poligny, Arbois et Salins les Bains, ainsi que les 8 bourgs secondaires identifiés dans le PADD : Aumont, Colonne, Dournon, Grozon, Marnoz, Mesnay, Saint-Lothain et Vadans) sont éligibles à l'exception de quatre logements maximums par EPCI hors centralité.
- En cas de création de logements : loyer modéré ou conventionné uniquement.
- Sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales dans le bâti et l'aménagement du territoire / accompagnement-conseil autour de la rénovation du bâti (rénovation énergétique, vacances, insalubrité) : avec l'accord des opérateurs existants sur le territoire dans ces domaines.
- En cas de travaux, les plantes invasives devront être repérées et gérées afin de limiter leur développement et faciliter leur destruction.

Fiche-action Format « Communication »



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique

- Changement / installation de chauffage à bois : seules les chaudières à granulés (toutes puissances) et à plaquettes (puissance inférieure à 100kW) seront éligibles, avec ou sans raccordement à un réseau de chaleur.
- Tourisme : campings et hôtels inéligibles ; autres : être en adéquation avec la stratégie d'aménagement locale
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le Comité de Programmation au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.

Fiche-action Format « Communication »



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE